



## **CREDIT IMPÔT RECHERCHE**

### ***Champ d'application***

Entreprises IR et IS

### **Réforme applicable aux dépenses engagées à compter du 01/01/2008**

### ***Nouvelles modalités de calcul***

- Calculé uniquement en fonction du volume : soit 30% sur les dépenses de recherche exposées.
- Le taux de 30% est majoré à 50% et 40% au titre respectivement de la 1ère et 2ème années à l'expiration d'une période de 5 ans au cours de laquelle l'entreprise n'a pas bénéficié du crédit d'impôt recherche.

### ***Dépenses concernées***

- Réalisations d'opérations de recherche scientifique et technique
- Dépenses éligibles (liste non limitative) :
  - rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche directement affectés aux opérations de recherche ;
  - dépenses de fonctionnement évaluées forfaitairement à 75% des dépenses de personnel (200% pour les rémunérations de jeunes docteurs sur les 24 premiers mois).

Les subventions publiques sont systématiquement déduites des dépenses.

### ***Questions à l'administration***

- Rescrit fiscal : délai de 3 mois